CONDITIONS.

ABONNEMENT.

Six piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille des affiches pour la campagne et publiée trois fois par semaine, et payables d'avance pour toute l'année. Toute personne ne voudra pas faire payer à un domicile en Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu pour moins d'une année, et toutes les années seront censées devoir être payées d'avance, ou à moins que l'on ne donnera avis par écrit, un mois avant qu'on ne veuille faire cesser l'abonnement, ce qui n'arrivera que lorsque tout ce qui sera dû aura été payé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de cheque insertion pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être considéré comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

CONVENANCES pour l'année aux annonces.—Les annonces pour quelques, $50 ; les agens pour navires, balanciers et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des manques et de décès, des arrivées et départs, et l'état pour le public à des ventes publiques, des meubles, les articles signés par le shérif, ou par un des bonnêtes &c. &c., ne payeront que les deux annonces ordinaires.

Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles pour $1 par carré pour chaque insertion.

Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsque les annonces ordinaires et d'avance.

Un Duché de 25 pour cent sera fait aux entrepreneurs, aux shérifs, aux Reg. des Testamens, et aux Marchaux sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Annonces qui soit mises à la ligne ordinaire d'affiches et abonné à l'année, telles que ventes de propriété, ventes de plantations, ventes de marrons, animaux épaves ou perdus, &c., ou lesquelles soient portées en compte séparé et non payé trimestriellement.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront payées en conséquence de cette disposition.

Une Annonce de la ligne sera publiée, à moins que le nombre d'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'un répondant.

Théâtres et autres endroits ouverts pour la représentation publique, tenant insérer chaque jour de leurs représentations, pendant la saison des plaisirs, pour $1 par mois.

Les Annonces de candidature à des emplois publics, et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.

CETTE institution ouvre des lettres de change sur New-York, Philadelphie et d'autres villes du

MARTIN GORDON,
Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON

AVIS.—Des propositions seront reçues pour la construction immédiatement d'une cloison pour le bureau de change à Carrollton qui pourra être terminée dans l'espace de la Seconde Municipalité, pour y recevoir le service (surveyor) de la Banque. S'adresser à la Banque

JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

LA construction de la nouvelle maison de cette Banque ayant été arrêtée, il faut pour la Banque pour les Messieurs qui voudront soumettre leurs propositions pour la construction de la dite maison, avant un certain jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration, soit pour la construction de la dite maison, ou pour la construction de la dite maison, ou pour la construction de la dite maison, ou